

DECISION

Commande publique/actes relatifs aux marchés de travaux

Objet : Marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Albert Camus : avenant 1 au lot 04 – cloisons

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022 ;

Vu la décision n° 75/2022 ;

Vu la décision n° 138/2022 ;

Vu la décision n° 159/2022 ;

Vu la décision n° 277/2022 ;

Vu la décision n° 176/2023 ;

Considérant le montant initial du lot 4 relatif aux « cloisons », de 240 176,62 € HT ;

Considérant les modifications apportées lors de la phase DET ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'approuver les modifications introduites par l'acte modificatif n° 1 au lot 4 : sur demande du maître d'œuvre, ajout de doublage collé BA13, ébrasement en BA13 et cloisons acoustiques dans les sanitaires ; Soit un coût total de 35 624,60 € HT

ARTICLE 2 - De signer l'avenant n° 1 au lot 4 « cloisons », arrêté à : 35 624,60 € HT
Montant en toutes lettres : trente-cinq mille six cent vingt-quatre euros et soixante centimes HT ; Soit 42 748,80 € TTC
Montant en toutes lettres quarante-deux mille sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt centimes TTC

Montant initial du lot 4 : 240 176,62 € HT (288 211,94 € TTC)

Nouveau montant du lot 4 avec avenant 1 : 275 800,62 € HT (330 960,74 € TTC)

L'écart introduit par l'avenant est de + 14.83%

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19/07/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 19 JUIL. 2024

Publié ou notifié le 19 JUIL. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 23 JUIL. 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX